Dégat des eaux s/ terrasse partie commune à usage privatif

Par Champ29

Bonjour,

J'ai fait l'acquisition d'un duplex dont la salle de bain faisait l'objet d'un dégât des eaux provenant de la terrasse au dessus.

Ce dommage provient d'un robinet de puisage qui fuit situé dans la terrasse supérieur (faisant partie de l'appartement).

L'assurance me demande de remplir un constat amiable.

Néanmoins, le syndic ne souhaite par remplir sa partie car il considère que la terrasse est à usage privatif.

Cette dernière est toutefois considérée comme partie commune à usage privatif.

Est-ce possible d'être mono-déclarant auprès de l'assurance et d'être indemnisé si la source de la fuite provient de ma terrasse ?

Merci pour votre aide et bonne journée

Par yapasdequoi

Bonjour,

Il me semble avoir déjà répondu à vos questions.

Vous n'avez donc pas obtenu du vendeur la prise en charge des réparations et des dommages ?
Ce DDE est entre vous et vous... donc non couvert par l'assureur... sauf erreur ou omission !

Idem si vous laissez votre robinet de baignoire ouvert... les dégâts sont à votre charge exclusive.

Par isernon

bonjour,

voir ce lien :

[url=https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/assurance-degats-eaux]https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/assurance-degats-eaux[/url]

vous pourrez y lire, que c'est à la victime du dégâts des eaux de faore la déclaration à son assurance.

salutations

Par yapasdequoi

Vous précisez que ce dégât des eaux provient de la terrasse et du robinet dont vous êtes également propriétaire.
C'est à vous de tout prendre en charge.